



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
MAIRIE DE CEPOY



010 / 2013

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE DES GLICYNES ET QUAI DU PORT,  
EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de la commune de Cepoy,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 ; R110.2, R411.5, R411.8 ; R411.25, R417.4, R417.9, R417. et R417.11 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Loiret

Considérant que les stationnements en bordure et sur la chaussée de la rue des Glycines depuis le bar de la Marine jusqu'au n° 1bis sur les côtés et du quai du Port du n° 2 au n° 6, doivent être interdits en raison des difficultés de circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit dans la rue des Glycines depuis le n°2 jusqu'au n° 6 sur les deux côtés de cette voie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit dans la rue du quai du Port comprise entre le n° 1 au n° 1bis.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions, définies par l'article 1 ci-dessus, prendront effet à la date de cet arrêté.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

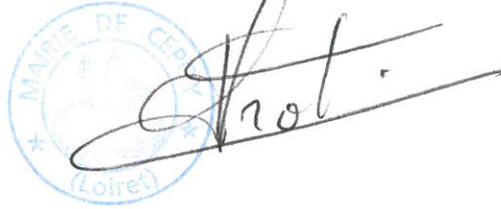
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cepoy.

**Articles 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le Commandant de la gendarmerie de Ferrières en Gâtinais
- Le Chef responsable de la Police Intercommunale de l'AME
- Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cepoy, le 25 janvier 2013  
P/ Le Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité  
Bernard FROT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frot', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CEPY' at the top and '(Loiret)' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and stars.